



MAIRIE
69870- POULE LES ECHARMEAUX
Tél : 04.74.03.64.48
mairie@poulelesecharmeaux.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du VENDREDI 13 JUILLET 2022

Date de la convocation : 06 juillet 2022

Présents : CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas.

Secrétaires de Séance : BALLON Anne-Marie, GRAS Isabelle.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 17 juin 2022.

PERSONNEL

1- Prolongation CDD Marie-France BALLON :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Mme BALLON Marie-France intervenante sur 20h par semaine en qualité d'Agent Technique Polyvalent arrive à son terme le 18 septembre 2022. Il rappelle que les fonctions de Mme BALLON sont :

- L'entretien bâtiments scolaires ;
- L'entretien des sanitaires du camping municipal et des salles polyvalentes ;
- Le service au restaurant scolaire + la garderie méridienne.

Au vu des besoins du service et de la qualité du travail de Mme BALLON, Monsieur le Maire propose de reconduire son contrat sur une période de dix-huit mois à compter du 18 septembre 2022. Le contrat sera de nouveau conclu dans le cadre d'un parcours emploi compétence sous la forme d'un contrat unique d'insertion. Monsieur le Maire informe également que les crédits inscrits au budget correspondant sont suffisants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la prolongation du contrat de Madame BALLON à 13 voix pour, Madame BALLON Anne-Marie ne participant pas au vote.

ADMINISTRATIF

2- Simplification des actes administratifs :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT. Toutefois et par dérogation, l'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Pour ce faire, ces communes peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022. À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet 2022.

L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Les communes et leurs groupements seront tenues d'établir un procès-verbal des séances des assemblées délibérantes en remplacement du compte-rendu de séance. Celui-ci sera publié une semaine après sa validation par cette assemblée. Elles devront établir une liste des délibérations de leur organe délibérant qui devra être affichée au siège de la collectivité dans un délai d'une semaine.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de délibérer afin de maintenir le mode de publicité actuel pour les actes réglementaires, non individuels, procès-verbal de séance et certains actes non réglementaires tels que les actes d'urbanismes, soit :

- L'affichage sur le panneau devant la mairie.
- La publication papier consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la simplification des actes administratif à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la simplification des actes administratif à l'unanimité.

URBANISME

3- Devis bureau d'étude Latitude – Zone humide Les Echarmeaux :

Monsieur Le Maire rappelle que suite au recours gracieux de la Société ANTIC MAT sur l'approbation du PLU en date du 18/12/2020, un des points du litige est porté sur les limites de la zone humide située sur la parcelle AD 229. En effet la Société ANTIC MAT conteste l'inventaire des ZH qui a été pris en compte lors de l'élaboration du PLU.

Afin d'éclaircir ce point, la municipalité a fait intervenir le bureau d'étude Latitude en sa qualité d'ingénieur afin de procéder à une étude de la zone. Les conclusions de cette étude montrent que seuls les secteurs situés en bas de pente présentent un caractère humide selon les critères de végétation. Dans notre PLU, le zonage s'étend sur l'ensemble de l'ancienne carrière et une mise à jour est donc nécessaire. Selon l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, une révision avec examen conjoint est suffisante pour définir correctement le zonage. Afin de procéder à cette révision, le BE Latitude ayant réalisé le PLU a été consulté pour nous accompagner sur la démarche.

Le montant de leur mission s'élève à 2520 euros TTC selon leur proposition 34-11-21.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure a été prévue au budget de l'année 2022. Les crédits y sont donc suffisants.

Monsieur le Maire propose de valider la proposition 34-11-21 du BE Latitude, de l'autoriser à la signer ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

4- Droit de préemption :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AB 167, ZS 321.

5- Achat des parcelles AB 119 et 120 :

Lors de la séance du 17 juin 2022, le conseil municipal avait décidé de se positionner pour l'acquisition des parcelles AB 119 et AB 120, mises en vente par Monsieur CHARNAY, en faisant une offre à 63 000 € sur avis des Domaines.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette offre a été acceptée.

6- Point recours gracieux :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au recours gracieux de la Société ANTIC MAT demandant l'annulation du PLU approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 18 décembre 2020, une audience s'est tenue en date du 29 juin 2022 au TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON. Le jugement prononcé rejette la requête de ladite société, rejette le versement des frais liés au litige pour l'ensemble des parties qui disposent de deux mois pour faire appel.

FINANCES

7- Subvention :

Afin de continuer la mise en tourisme du col des Echarmeaux, projet porté par la COR et la commune en partenariat avec Géopark, le Comité pour le col ainsi que le Comité Pédestre, l'installation d'une table d'orientation virtuelle est prévue sur le site de La Roche d'Ajoux, en complément du circuit pédestre permanent balisé récemment. Cette mission ayant été confiée au Comité Pédestre, celui-ci sollicite aujourd'hui une subvention auprès de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que d'autres subventions ont été demandées :

- Géopark : 3 000.00 €
- Commune de Propières : 600.00 €
- COR : 700.00 €
- Département du Rhône : 600.00 €

Le montant global de l'investissement s'élève à 6 000.00 € TTC. Monsieur le Maire propose donc d'accorder une subvention d'un montant de 600.00€ au Comité Pédestre qui prendra en charge la différence. A noter qu'une maintenance annuelle est prévue pour un montant de 240.00 €. Cette somme est en cours de négociation.

Après délibération l'octroi de cette subvention est adopté à l'unanimité.

VIE COMMUNALE

8- Règlement de location des salles :

Monsieur DESMONCEAUX, Adjoint en charge des salles communales, informe le conseil municipal que l'agent en charge de la gestion des locations de nos salles nous a fait remonter quelques ambiguïtés au sein des règlements. De ce fait, il a été décidé de mettre en place un règlement général reprenant les règles à respecter et les différents tarifs. Néanmoins, quelques points sont encore à ajuster et l'approbation de ce nouveau règlement sera proposé lors d'une prochaine séance.

DIVERS

9- Installation panneau SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE- GR7 :

Madame CROISAT, Adjointe en charge du tourisme, informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en tourisme du col des Echarmeaux, l'installation d'un panneau présentant le chemin de SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE et le GR7 a été effectuée début juillet.

10- Pause gourmande des 06-07 août :

Monsieur DESMONCEAUX, Adjoint à la vie communale, informe le conseil municipal d'un besoin de bénévoles le vendredi 05 août pour le montage et le lundi 08 août pour le démontage de la manifestation « la Pause Gourmande ».

11- Nettoyage de la nature:

Madame LABROSSE, 1^{ère} Adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre d'une action citoyenne, l'opération "nettoyage de la nature" organisée en 2021 est reconduite le 24 septembre 2022.

12- Prochaine séance du conseil municipal le 23 septembre 2022.

Séance levée à 19h57.

